

Arrêté N°2023 - 1086

Réglementant la circulation à l'occasion de la 4ème étape de la manifestation sportive cycliste "Tour féminin U 17 et plus" de cyclisme de Guadeloupe,

Le dimanche 30 juillet 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande d'avis en date du 26 mai 2023 adressée par la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive cycliste "Tour féminin U 17 et plus" de cyclisme de Guadeloupe, prévue du mercredi 26 au dimanche 30 juillet 2023 ;

Considérant que l'itinéraire choisi à l'occasion du "Tour féminin U 17 et plus", implique un passage de la caravane sur le territoire du Gosier, le dimanche 30 juillet 2023 (départ et arrivée) ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 - A l'occasion de la manifestation sportive cycliste "Tour féminin U 17 et plus" de cyclisme de Guadeloupe", la circulation sera réglementée voire momentanément interrompue, **le dimanche 30 juillet 2023, selon le parcours suivant :**

(voir l'itinéraire complet en annexe)

4ème étape Le Gosier > Le Gosier (circuit x6)

- ❖ **Départ 10h00** : Ecole de Grande-Ravine - Nationale 4 Poucet - route de Mathurin - carrefour Goyave - Cocoyer (sommet) - carrefour Tombeau - école de Grande-Ravine - carrefour Mathurin - carrefour Labouaye - sommet de Cocoyer - Cocoyer - Tombeau
- ❖ **Arrivée 11h46** : école de Grande-Ravine

Article 2 - La circulation sera rétablie au fur et à mesure, après le passage des cyclistes.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au départ, à l'arrivée, au sommet de Cocoyer.

Article 4 - L'organisateur veillera à positionner les signaleurs désignés dans le dossier de déclaration.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

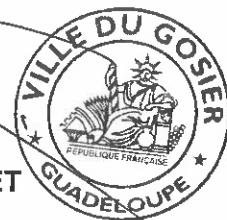
Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur.
Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 13 JUN 2023

Le Maire,

Cédric CORNET



Tour Cycliste Féminin des Iles de Guadeloupe 2023



Kms	H/DEPART
65,400	10:00:00

Emargement : 08:30:00
Pointe des Châteaux

dimanche 30 juillet 2023

Gosier → Gosier

4ème Etape, en Circuits 6 fois : 65,400 kms

N° de Route	Itinéraires	Kms Parcours	Kms Restants	Heures de Passage km/H		Observations
				34	37	
GOSIER						
D103	Départ Réel : Grande Ravine Ecole	0,000	65,400	10:00:00	10:00:00	Km 0
N4	Bretelle Poucet	3,000	62,400	10:05:18	10:04:52	
RC	Route de Mathurin	4,600	60,800	10:08:07	10:07:28	
D103	Carrefour Goyave	5,900	59,500	10:10:25	10:09:34	
D103	Cocoyer Sommet	8,000	57,400	10:14:07	10:12:58	GPM
D103	Carrefour Tombeau	9,500	55,900	10:16:46	10:15:24	
D103	Grde Ravine Ecole Ligne Arrivée T1	10,900	54,500	10:19:14	10:17:41	Sprint 1
D103	Grde Ravine Ecole Ligne Arrivée T2	21,800	43,600	10:38:28	10:35:21	Sprint 2
D103	Grde Ravine Ecole Ligne Arrivée T3	32,700	32,700	10:57:42	10:53:02	
D103	Grde Ravine Ecole Ligne Arrivée T4	43,600	21,800	11:16:56	11:10:42	Sprint 3
D103	Grde Ravine Ecole Ligne Arrivée T5	54,500	10,900	11:36:11	11:28:23	
D103	Carrefour Route de Mathurin	60,400	5,000	11:46:35	11:37:57	5 kms
D103	Carrefour Route de labouaye	61,400	4,000	11:48:21	11:39:34	
D103	Cocoyer Sommet	62,400	3,000	11:50:07	11:41:11	3 kms
D103	Cocoyer	63,400	2,000	11:51:53	11:42:49	
D103	Tombeau	64,400	1,000	11:53:39	11:44:26	1 km
D103	Arrivée: Grande Ravine Ecole	65,400	0,000	11:55:25	11:46:03	
D103	Arrivée: Grande Ravine Ecole	65,400	0,000	11:55:25	11:46:03	h Arrivée